

2015

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du

MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

Compte rendu

Mairie de

SAINT-PAUL-EN-

JAREZ 42740

18/12/2015

COMMUNE DE SAINT - PAUL - EN – JAREZ

42740 – Département de la Loire

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

Le seize décembre de l'an deux mille quinze, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Paul-en-Jarez se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, en Mairie de Saint-Paul-en-Jarez, sous la présidence de Monsieur Pascal MAJONCHI, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le 10 décembre 2015.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : Monsieur Pascal MAJONCHI, Monsieur Kamel BOUCHOU, Madame Catherine NAULIN, Monsieur Jean-François SEUX, Madame Marie-Josiane RICHARD, Monsieur Roger SANIAL, Madame Marie-Christine GOURBEYRE, Monsieur Jean-Louis LE CALLET, Madame Josiane GARRIAZZO, Monsieur François FERRUIT, Monsieur Jean-Jacques FAURE, Madame Josiane NÉEL, Madame Andrée FOREST, Madame Muriel BACHER, Monsieur Raymond PITIOT, Madame Angélique CHARROIN, Madame Véronique SEVE, Monsieur Stéphane MIALON, Monsieur Anthony GIRAUD, Monsieur Didier BONNARD, Madame Isabelle VANEL, , Monsieur Michel CHANAVAT.

Membres absents excusés représentés :

Madame Vanessa RAVACHOL a donné pouvoir à Madame Angélique CHARROIN
Madame Sophie SOURISSE a donné pouvoir à Madame Isabelle VANEL
Monsieur Thierry BERTHET a donné pouvoir à Monsieur Didier BONNARD
Monsieur Patrice SGAMBELLA a donné pouvoir à Monsieur Michel CHANAVAT.

Membre absent non représenté : Monsieur Denis LEONARD

Secrétaire de séance : Madame Catherine NAULIN

Ouverture de la séance : 19H40

LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. Présentation du « club bénévoles » pour l'Euro 2016 par Jérémie JANOT.

→ Monsieur le Maire propose, avant d'ouvrir la séance, d'accueillir Monsieur Jérémie JANOT, gardien de but emblématique de l'ASSE qui a marqué la ville de Saint Etienne. Jérémie JANOT continue à œuvrer pour Saint Etienne, club où il a évolué pendant des années, bien que lui-même ne soit pas originaire de la ville. En 2016, il est chef de projet de l'organisation de l'EURO sur Saint Etienne, manifestation portée par Saint Etienne Métropole. Monsieur le Maire le remercie d'être venu présenter l'EURO 2016 et le club bénévoles aux membres de Conseil.

Monsieur le Maire précise qu'il aurait été possible de recevoir Jérémie JANOT en petit comité, mais il a préféré qu'il intervienne au Conseil pour que son message ait plus de relais.

Jérémie JANOT présente l'EURO : il donne quelques chiffres clés : l'EURO 2016 est le 3^{ème} évènement planétaire et il réunira 3 milliards de spectateurs. Cela représente 3 milliards d'euros d'activité pour l'hôtellerie, la restauration et les transports. L'EURO 2016 se déroulera dans 11 villes hôtes dont Saint Etienne. Le projet sur Saint Etienne est porté par Saint Etienne Métropole. Tous les matchs de Lyon se joueront la veille des matchs stéphanois : c'est un plus pour nous, pour notre hôtellerie qui va pouvoir en profiter. L'agglomération a signé des chartes de non concurrence. Il faut s'assurer qu'il n'y ait pas de banderole de marques qui feraient concurrence aux sponsors de la compétition.

Jérémie JANOT précise que l'EURO est plus impressionnant que le mondial dans la mesure où s'affrontent des équipes plus prestigieuses.

Une étude du Centre de droit et économie de Limoges portant sur l'impact économique de l'EURO montre que les créations d'emploi auront un impact sur 94 000 personnes, soit 26 000 emplois à plein temps sur une année : il y aura notamment des besoins importants de formation pour les agents de sécurité. 20 000 emplois sont d'ores et déjà liés à la construction ou à la rénovation de nouveaux stades. On a investi 8 000 000 d'euros pour Geoffroy Guichard.

4 matchs auront lieu à Saint Etienne :

Mardi 14 juin, PORTUGAL/ISLANDE

Vendredi 17 juin, REPUBLIQUE TCHEQUE/CROATIE

Lundi 20 juin, SLOVAQUIE/ANGLETERRE

Samedi 25 juin, 8^{ème} de finale : On a une chance, assez limitée, d'avoir un France/Allemagne

La manifestation peut avoir deux partenaires publics (Saint Etienne et le Conseil Départemental) et 4 partenaires privés dont le siège est sur le territoire de Saint Etienne Métropole et dont l'activité ne fait pas de concurrence aux sponsors officiels (ce n'est pas le cas de Badoit par exemple qui vend de l'eau comme Coca-Cola). L'organisation a des relations fortes avec la Préfecture (DIGES).

Il s'agit d'un évènement populaire, pour tous et éco-responsable. La vitrine de l'EURO permettra de mettre en lumière des compétences locales.

Jérémie JANOT, chef de projet pour l'évènement, travaille avec Julien PLACE et Véronique RUIZ de Saint Etienne Métropole.

Le site de l'EURO et la Fan-zone ont été aménagés de sorte que d'un point à un autre, quinze minutes de marche lente maximum soit nécessaire, dans le but de favoriser les modes de déplacement doux. Saint Etienne Métropole a besoin de recruter 250 bénévoles rien que pour les déplacements (ces bénévoles viennent en plus de ceux recrutés par l'UEFA).

Une Fan-zone permettra d'accueillir un nombreux public sur le parc François Mitterrand : on y trouvera des buvettes, des animations et les stands des partenaires et sponsors de la compétition. La Fan-zone sera ouverte et gratuite avant, pendant et après les matchs : il y aura un concert inaugural gratuit de Mickey 3D, un grand camping pour les supporters (Fan-camp) et la Fan-embassy.

Il sera proposé un pavoisement aux couleurs de l'EURO 2016 à toutes les communes de la Communauté Urbaine. Le Fonds héritage a donné 2 000 000 d'euros aux 10 villes d'accueil, dont Saint Etienne Métropole. 18 équipements sportifs ont été rénovés grâce à l'UEFA.

Les prochaines échéances pour le club bénévoles sont le recrutement, les entretiens avec chaque bénévole et la formation des bénévoles.

Il y a un programme des volontaires de l'UEFA et parallèlement un programme des bénévoles de Saint Etienne

Métropole : on a besoin de 500 bénévoles dont les missions seront l'accueil, le service, la logistique, le sport et la gestion de la Fan-zone, notamment de l'hôtellerie de plein air ;

Le but est de faire vivre le programme bénévoles après la compétition et de motiver les personnes qui se sont mobilisées sur de futurs événements sur Saint Etienne Métropole.

Ce dont Jérémie JANOT se dit très fier dans le programme, c'est que 25 bénévoles vont gérer le développement durable et 25 bénévoles vont s'occuper des personnes à mobilité réduite.

Pour participer au programme bénévoles, il faut être majeur au moment de la compétition, avoir une bonne connaissance de la ville, et beaucoup de disponibilité pour les jours de formation et de compétition. Chaque bénévole reçoit une dotation textile valorisée à 150 euros, un pass STASS et une accréditation pour trois soirées.

Jérémie JANOT note qu'on lui pose souvent la question : « pourquoi demander des bénévoles alors que l'UEFA est si riche ? » Il faut savoir que l'UEFA n'est pas le football professionnel ». Ce sont des milliers de bénévoles qui toute l'année donnent de leur temps pour encadrer des clubs de jeunes. C'est grâce à ces bénévoles que Jérémie JANOT est devenu professionnel. Il ajoute que ce n'est pas l'UEFA qui a besoin de bénévoles, c'est bien Saint Etienne Métropole.

Monsieur le Maire explique que l'EURO est une vraie opportunité pour le territoire de Saint Etienne et comme c'est la Communauté Urbaine qui porte le projet toutes les communes de l'agglomération vont en bénéficier.

Monsieur Kamel BOUCHOU explique qu'il a été bénévole en tant que médecin pour la Coupe du Monde en 1998 et que ça suppose d'être mobilisé pendant 30 jours. Les bénévoles doivent être disponibles à tout moment.

Jérémie JANOT répond que les bénévoles dont Saint Etienne Métropole a besoin seront surtout mobilisés pour le transport. Pour ce qui est des médecins, ils seront rétribués.

La période d'inscription au programme s'étend de maintenant jusqu'à début février : les organisateurs arrêteront le recrutement quand ils auront le contingent. Se pose le problème des tenues pour les bénévoles : il ne faudra pas grossir entre le moment de la commande et le mois de juin(sic).

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jérémie JANOT. L'exposé était très clair. Il le félicite notamment pour le gros travail fourni pour l'organisation de l'événement au nom de toute l'équipe municipale.

Monsieur le Maire fait part que si Monsieur Jérémie JANOT n'avait pas été reçu en préambule d'un conseil municipal, la rencontre se serait terminée par le verre de l'amitié. Ceci n'étant pas possible, Monsieur le Maire offre à Jérémie JANOT 2 spécialités de la commune : une brioche de Saint Paul et des chocolats en forme de dindons notre emblème !

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la séance du Conseil municipal.

2. Désignation du secrétaire de séance

→ Madame Catherine NAULIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2015.

Lors de la séance publique du 25 novembre 2015, huit délibérations ont été prises sous les numéros 01/20151125 à 08/20151125. Les décisions du Maire rapportées sont au nombre de trois sous les numéros 24/2015 à 26/2015 plus une concession au cimetière.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

→ **Mis aux voix le procès-verbal du 25 novembre est adopté à l'unanimité.**

4. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

a/ Marchés, accords-cadres, avenants

***décision n° 27/2015 du 30 novembre 2015: Souscription d'accord-cadre multi-attributaire pour la fourniture de restauration scolaire.** Vu l'intérêt pour la Commune de satisfaire aux missions d'intérêt général qu'elle s'est donnée en pourvoyant à l'alimentation du déjeuner des enfants fréquentant les établissements scolaires et la crèche, il est décidé de recourir à la souscription d'accord cadre multi-attributaire pour la restauration scolaire.

La présente décision aura une durée d'un an du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

***décision n° 28/2015 du 4 décembre 2015 : Marchés subséquents issus de la procédure d'Accord-Cadre lancée par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés à destination des établissements de la commune de Saint-Paul-en-Jarez – Notification et exécution de deux marchés subséquents avec les titulaires ENGIE et EDF.**

La fin des tarifs réglementés d'électricité a imposé à la Commune de Saint-Paul-en-Jarez de procéder à une mise en concurrence pour répondre à son besoin de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés. Pour satisfaire à cette exigence, la Commune de Saint-Paul-en-Jarez a décidé au travers de la Décision du Maire n°17/2015 de souscrire avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) une convention de mise à disposition de marché(s) public(s) ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP pour un début prévu le 01/06/2016. Cette convention autorisait l'UGAP à signer la décision d'attribution (et le rapport de présentation) des marchés subséquents et à signer les actes d'engagement des marchés subséquents pour le compte du bénéficiaire. La mise en concurrence par l'UGAP a abouti à la signature d'un marché subséquent « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés des PDL [Points de livraison] de catégorie C5 distribués par le réseau ERDF listés au Bordereau des PDL du lot 5_ERD_C5_A » avec la société ENGIE et à la signature d'un marché subséquent « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés des PDL [Points de livraison] de catégorie C4 et C3 distribués par le réseau ERDF listés au Bordereau des PDL du lot 7_ERD_C4C3_A » avec la société EDF,

Vu que les besoins à couvrir pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez n'excèdent pas les seuils européens de procédure formalisée car chacun des deux marchés subséquents sera exécuté pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez dans la limite de 206 999 € HT sur la durée contractuelle de trois ans, il est décidé de notifier et exécuter le marché subséquent « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés des PDL [Points de livraison] de catégorie C5 distribués par le réseau ERDF listés au Bordereau des PDL du lot 5_ERD_C5_A » avec la société ENGIE et de notifier et exécuter le marché subséquent « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés des PDL [Points de livraison] de catégorie C4 et C3 distribués par le réseau ERDF listés au Bordereau des PDL du lot 7_ERD_C4C3_A » avec la société EDF.

Les besoins à couvrir pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez n'excédant pas les seuils européens de procédure formalisée, chaque marché subséquent sera exécuté pour la Commune de Saint-Paul-en-Jarez dans la limite de 206 999 € HT sur la durée contractuelle de trois ans.

b/ Concessions cimetière

Madame Adeline PAULINO - achat de concession de 4,80 m² – durée 15 ans – 414,72 €

→ **Le Conseil municipal prend acte de ces communications.**

AFFAIRES SCOLAIRES

5. Approbation des modalités d'intégration de l'école maternelle publique des Pins au sein du groupe scolaire primaire.

Madame Marie-Josiane RICHARD, rapporteur, rappelle que la commune était jusqu'en 2014 dotée de deux écoles maternelles et d'une école élémentaire publiques. Le Conseil municipal a décidé dans un premier temps par une délibération du 2 juillet 2014 de fusionner l'école élémentaire et l'école maternelle du Bourg qui sont devenues de ce fait un groupe scolaire primaire public. Madame Marie-Josiane RICHARD propose d'aller plus loin dans la fusion afin que le groupe scolaire intègre l'école maternelle des Pins afin qu'il n'y ait plus qu'une seule école publique sur la commune de Saint Paul en Jarez.

La commune ne fait pas d'économies avec cette fusion, mais cela lui permet de garder la main si l'Inspection académique décidait d'une fermeture de classe dans les années à venir. En effet, dans ce cas, ce serait au maire de décider sur quel site serait fermée cette classe et cela permettrait d'éviter que le site de l'école maternelle des Pins puisse un jour être lui-même fermé. Par ailleurs, la fusion permettra au groupe scolaire de bénéficier d'un Directeur déchargé à plein temps qui viendra en plus des enseignants de chaque classe.

Cette fusion amènera plus de souplesse dans la répartition des élèves en début d'année scolaire et assurera une meilleure coopération et plus d'égalité de traitement entre les deux sites de maternelles du groupe scolaire.

Enfin, le fait d'avoir une seule école sur la commune renforcera son identité, notamment en ce qui concerne l'école maternelle des Pins qui sera plus clairement identifiée comme école de Saint Paul.

Ce changement devra s'opérer à compter du 1^{er} septembre 2016 et permettra de répondre à long terme aux demandes d'inscription scolaire.

Après avis du bureau d'adjoints du 20 juillet 2015 et de la commission extra-municipale « Petite-enfance, enfance, jeunesse » du 24 novembre 2015,

- *Madame Isabelle VANEL demande si sur le long terme il y a plus de garanties à aller vers la fusion ou à la refuser.*
- *Monsieur le Maire répond que le maire a la possibilité en cas de fermeture de classe dans un groupe scolaire de choisir le site sur lequel la classe sera fermée. Ainsi, il évitera de fermer une classe aux Pins car s'il ne*

restait plus qu'une seule classe sur le site, l'Education Nationale pourrait demander la fermeture de l'école. Bien sûr, si d'autres élus dans le futur n'ont pas la même vision ils pourraient en décider autrement : on ne peut rien garantir sur un très long terme. Cependant, il est à espérer que tous les élus à venir auront à cœur de garder cette école qui est un levier important dans la vie de la commune. La fusion donne en tout cas plus de chances aujourd'hui de préserver l'école dans le cas d'une baisse d'effectifs prévisible à moyen terme. Monsieur le Maire explique qu'il a bien précisé les tenants et les aboutissants de ce choix lors de la réunion publique qui a eu lieu avec les parents d'élèves.

- Madame Isabelle VANEL reconnaît que l'article du Progrès donnait visiblement des informations erronées mais que malgré les explications fournies par Monsieur le Maire, les élus de l'opposition ont décidé de s'abstenir. Elle explique le point de vue de la minorité : n'ayant pas eu connaissance des éléments rapportés par les parents et les enseignants, les élus de l'opposition ne connaissent le sujet que via l'article de journal du Progrès : faute d'information suffisante pour décider, ils préfèrent donc s'abstenir sur cette question.
- Monsieur le Maire regrette la désinformation qu'a entraînée l'article du Progrès mais a du mal à comprendre que l'opposition s'abstienne alors qu'elle dit comprendre le problème. Il se dit désolé que les élus minoritaires s'abstiennent alors qu'il conviendrait d'agir pour le bien de la commune. Monsieur le Maire estime qu'il y a eu une erreur importante au niveau de la presse. Le 2^{ème} article traitant de ce sujet ne le satisfait pas non plus.
- Monsieur Didier BONNARD précise qu'en plus d'avoir eu les informations par le journal, chaque élu de l'opposition a reçu un courrier/pétition de la part de parents d'élèves et il estime que l'opposition n'a pas les cartes en main pour décider. Elle est dans le doute et c'est la raison légitime pour laquelle les élus s'abstiennent.
- Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir pu persuader les personnes venues à la réunion publique en octobre, mais il avait l'impression que les personnes présentes ce jour-là campaient sur leur à priori et n'avaient semble-t-il pas l'intention de se laisser convaincre. Monsieur le Maire trouve dommage de s'abstenir et de compliquer ainsi encore un peu les choses du seul fait que les élus minoritaires n'ont pas l'information. Les choses ont été dites clairement. Les élus de la majorité sont convaincus d'agir pour le bien de la commune et prennent leur responsabilité avec cette décision.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions approuvent l'intégration de l'école maternelle des Pins située Route-de-Saint-Paul à la Bachasse au groupe scolaire primaire créé le 1^{er} septembre 2014 et décide que ce changement rentrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2016.**

INTERCOMMUNALITÉ

6. Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

- Monsieur le Maire précise qu'il n'était pas tenu de présenter ce rapport mais qu'il a choisi de le faire car les communes qui n'auront pas délibéré seront réputées avoir décidé en faveur du projet de schéma départemental. Il a pensé important de pouvoir exprimer que Saint Paul en Jarez n'est pas contre le projet mais émet un certain nombre de réserves.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que conformément à l'article L.5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), Monsieur le Préfet de la Loire a saisi par courrier en date du 14 octobre 2015 les Maires et Présidents d'EPCI du département, afin de recueillir l'avis des conseils municipaux et communautaires sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce projet a été présenté par Monsieur le Préfet de la Loire le 09 octobre 2015 à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

S'agissant du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole, la proposition de schéma est la suivante :

- Extension aux 8 communes de la Communauté de communes des Monts du Pilat : **Jonzieux, Le Bessat, Marlhes, Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Régis-du-Coin, Saint-Romain-les-Atheux, Tarentaize** ;
- Extension aux 4 communes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château : **Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et Saint-Maurice-en-Gourgois** ;
- Extension aux 3 communes de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier : **Chamboeuf, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier** ;
- Extension à 1 commune de la Communauté de communes de Forez-en-Lyonnais : **La Gimond**.

Avec l'arrivée de ces 16 nouvelles communes, représentant 20 955 habitants, le nouveau périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole comprendrait 61 communes pour 410 108 habitants (population municipale).

Le schéma définitif sera arrêté par Monsieur le Préfet de la Loire avant le 31 mars 2016, et les arrêtés de périmètres seront notifiés au plus tard le 15 juin 2016.

L'article 33 de la loi NOTRe dispose que le schéma doit prendre en compte : « *la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale* ».

A ce titre, la Commune de Saint-Paul-en-Jarez considère que le schéma proposé ne répond qu'en partie à cette orientation. Le bassin de vie de l'agglomération stéphanoise est en effet plus vaste comme en témoigne la zone d'emplois de Saint-Étienne (636 457 habitants), qui dépasse largement l'actuel périmètre de Saint-Étienne Métropole, notamment vers le Nord, l'Ouest et le Sud.

Les flux domicile-travail montrent clairement que le bassin de vie s'étend principalement au Nord-Ouest et au Nord de Saint-Étienne Métropole, avec plus de 50 % des actifs des communes limitrophes qui viennent travailler dans l'agglomération stéphanoise, et ces chiffres sont en constante augmentation.

Il conviendrait donc, pour une meilleure cohérence territoriale, mais aussi parce qu'il s'agit là du bassin de vie naturel de l'agglomération stéphanoise, que les communes ou EPCI concernés soient rattachés à Saint-Étienne Métropole.

D'ailleurs, la carte de l'aire urbaine de Saint-Étienne comprend toute la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier, la partie Est de la Communauté d'Agglomération de Loire-Forez, et s'étend jusqu'en Haute-Loire.

Ce qui est naturel pour nos populations doit être naturel pour nos territoires, et se retrouver dans la proposition de nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, et dépasser tout clivage politique et ambition personnelle.

Les liens tissés au cours de ces dernières années, notamment à travers le SCOT Sud-Loire, qui regroupe les Communautés de communes des Monts du Pilat et du Pays de Saint-Galmier, et la Communauté d'Agglomération de Loire Forez, illustrent cette appartenance à un même territoire et à un destin commun.

Le même constat peut être tiré en observant le périmètre des syndicats comme le SIPAB notamment (Andrézieux-Bouthéon, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Étienne, Veauche) ou le SIPROFORS (Andrézieux-Bouthéon, Aveizieux, Chamboeuf, La Fouillouse, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Veauche), où le travail intercommunal réalisé montre, là encore, l'unité territoriale et les liens qui existent entre l'agglomération stéphanoise et les communes et EPCI voisins.

L'article 33 de la loi NOTRe dispose en outre que le SDCI doit prendre en compte « *l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale* ». Cet alinéa est très important aux yeux de la Communauté d'Agglomération de Saint-Étienne Métropole, dans la mesure où un rapprochement entre collectivité ne peut, et ne doit pas, se limiter à des données comptables et financières. Il s'agit du devenir de nos territoires et de porter un projet commun pour préparer l'avenir des générations futures, et leur offrir le meilleur environnement en termes de soins, d'études, d'équipements de transport, et bien sûr d'emplois.

Saint-Étienne Métropole est le seul territoire à pouvoir aujourd'hui proposer et développer des fonctions de centralité avec, notamment, un centre hospitalier universitaire (CHU), une université et des grandes écoles, des équipements culturels, sportifs et de loisirs uniques comme le Zénith, le stade Geoffroy-Guichard, le Musée d'Art Moderne et Contemporain...

Par ailleurs, des communes situées dans les départements voisins du Rhône (69) et de la Haute-Loire (43) ont émis le souhait de rejoindre l'agglomération stéphanoise. La Communauté d'Agglomération de Saint-Étienne Métropole souhaite que la CDCI prenne en compte ces avis et les intègre au futur SDCI, permettant ainsi une réelle prise en compte de l'aire urbaine et d'attraction de l'agglomération stéphanoise, et de son bassin de vie.

L'ambition de Saint-Étienne Métropole d'évoluer vers le statut de Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2016, puis d'engager le processus pour devenir une Métropole au 1^{er} janvier 2017, entre dans cette démarche de rechercher l'organisation intercommunale la plus efficiente et surtout la plus cohérente pour répondre, dans la durée, aux besoins de nos populations.

La Commune de Saint-Paul-en-Jarez ne souhaite pas que le périmètre de Saint-Étienne Métropole s'étende de manière démesurée pour atteindre les 400 000 habitants, seuil demandé pour pouvoir prétendre au statut de Métropole. Ce qui serait souhaitable, c'est que le territoire corresponde simplement au bassin de vie réel de l'agglomération pour offrir à tous les mêmes services publics locaux de niveau intercommunal.

- *Madame Isabelle Vanel demande si toutes les communes citées ont souhaité adhérer à Saint Etienne Métropole :*
- *Monsieur le Maire répond que oui : c'est en tout cas comme cela que ça a été présenté aux maires de l'agglomération.*
- *Madame Isabelle VANEL demande pourquoi dans ce cas, demander son avis au Conseil municipal : elle estime que le Conseil n'a pas à se prononcer sur le droit d'autres communes à entrer dans Saint Etienne Métropole.*
- *Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une part d'apporter l'information aux conseillers municipaux, mais d'autre part, il est logique que l'on demande l'avis des communes car elles sont concernées par les conséquences qu'entraîne l'entrée de nouvelles communes dans la Communauté Urbaine : ne serait-ce que par le coût des infrastructures existantes ou à venir qui sera partagé entre toutes les communes : ce n'est pas pareil de fonctionner à 60 communes plutôt qu'à 45. En tout cas, Saint Etienne Métropole était obligé de délibérer. Monsieur le Maire a jugé qu'il était opportun que Saint Paul se positionne également.*
- *Monsieur Jean-Louis LE CALLET explique que cette délibération demande à l'Etat de faire en sorte que le territoire de l'intercommunalité corresponde au bassin de vie des communes membres : il est difficile d'être contre cette proposition. Mais selon lui, la question est : faut-il vraiment s'efforcer d'arriver à un bassin de vie de 600 000 habitants : on risque d'aller à marche forcée vers le statut de Métropole. Monsieur LE CALLET souhaite qu'on en sache un peu plus avant d'avancer encore : il se demande si on ne doit pas réfléchir à l'opportunité d'un passage en Métropole.*
- *Monsieur le Maire rappelle que Gaël PERDRIAU, Président de Saint Etienne Métropole, veut que l'on passe en métropole, mais il mise plutôt sur une dérogation à la règle du bassin de vie qu'il négocie avec l'Etat que sur l'extension à tout prix du Territoire de Saint Etienne Métropole. Il semble que le fait d'absorber de nouvelles communes ne changera rien pour le passage en métropole: l'initiative des regroupements de communes vient plutôt de l'Etat et donc du Préfet. C'est lui qui aura le pouvoir de modifier de force la carte de l'Intercommunalité sur la Loire, mais ce n'est pas ce qu'il souhaite : il a tout intérêt à agir en concertation avec les communes et Saint Etienne Métropole. Le fait de délibérer permet de ne pas remettre en cause le travail réalisé depuis des mois par le Préfet et les communes, tout en montrant que l'on sera vigilant sur les formes que prendra l'intégration de nouvelles communes : on souhaite que le travail de concertation continue. On ne veut pas que les communes viennent de force dans la Communauté Urbaine, même si certaines communes auraient plus vocation que d'autres à intégrer notre Communauté.*
- *Monsieur François FERRUIT demande, dans le cas où certaines communes comme celles du pays de Saint Galmier ne veulent pas rentrer dans Saint Etienne Métropole, si l'Etat les intégrera d'office dans Saint Etienne Métropole, comme ça a été fait pour la commune de Lorette.*
- *Monsieur le Maire explique que le cas de Lorette est un peu différent, mais qu'en tout état de cause, c'est le Préfet qui décidera : il se peut que comme pour Lorette, les communes soient intégrées de force, mais il est difficile de fonctionner avec des communes qui ne veulent pas adhérer. Il est déjà très difficile de travailler et d'avancer à 45 communes à Saint Etienne Métropole, d'où l'intérêt de rechercher au moins une logique de bassin de vie.*
- *Madame Isabelle VANEL demande si les nouvelles communes vont devoir subir la remontée de compétences : elle estime qu'il y a beaucoup de flou et qu'on a l'impression de prendre le train à l'envers.*
- *Monsieur le Maire répond que bien sûr ce sera le cas : toutes les communes de saint Etienne Métropole doivent transférer les mêmes compétences. Il explique que si l'on avance à marche forcée, c'est parce que la Loi nous l'impose et que l'on a décidé ensemble de saisir une opportunité. On travaille tous ensemble et on co-*

construit. Les élus de Saint Paul ont déjà fait bouger un certain nombre de lignes. Il faut s'efforcer de bien clarifier notre positionnement entre élus pour savoir où on veut aller.

- Monsieur Jean-Louis LE CALLET précise que l'on n'est pas dans une zone de flou mais on est en construction. Pour les remontées de compétences, on est obligé de « moyenner » nos dépenses, ce qui complique un peu les choses : dès l'année prochaine on va subir des difficultés du fait que nos dépenses vont devoir correspondre à une moyenne qui sera constante pour les années à venir : demain matin (le 17 décembre) une délégation de la commune va en discuter avec la direction financière de Saint Etienne Métropole pour voir comment on va traiter le sujet.
- Monsieur Kamel BOUCHOU dit qu'il est inquiet pour la communauté du Pays de Saint Galmier : les communes qui ne veulent pas entrer dans Saint Etienne Métropole ne pourront pas rester seules, elles vont certainement être absorbées à terme par Saint Etienne. Ce qui inquiétant c'est de voir une agglomération de cette taille (60 communes et peut-être plus) : c'est une angoisse pour lui, il sait cependant que l'angoisse est une peur irrationnelle. Monsieur Kamel BOUCHOU précise qu'il est favorable à un territoire tenant compte des bassins de vie, sans quoi, il a peur que Saint Paul disparaisse en tant que commune. Est-ce qu'on va exister encore dans deux ans ? C'est une construction à marche forcée, et là il estime qu'on aurait besoin de respirer avant d'aller plus loin.
- Monsieur le Maire dit qu'on est dans le cadre d'une loi qui nous oblige à avancer vite avant de passer à l'étape suivante.
- Madame Isabelle VANEL trouve qu'on oblige la commune à signer des conventions sans savoir à quoi on s'engage.
- Monsieur le Maire dit que ce n'est pas tout à fait ça. La demande des élus de garder la proximité aboutit à une certaine complexité. Les inquiétudes sont partagées. On a voulu la Communauté Urbaine justement par peur de disparaître si on n'entrait pas dans une entité plus grande et plus forte. Le dispositif du Pacte métropolitain va permettre de disposer d'une enveloppe financière pour faire sur la commune les travaux que l'on décidera en Conseil municipal. On sait que l'on aura une enveloppe pour décider nous-mêmes de nos travaux sur nos voiries par exemple. La contrepartie du dispositif est un peu plus de complexité. Il estime en tout cas qu'il ne faut pas hésiter à faire part de ses craintes car c'est important en tant qu' élu : ça permet d'être plus vigilant.
- Monsieur Kamel BOUCHOU note que quand on a refait le Pont du Chérier, trois communes ont participé et la 4^{ème} qui n'a jamais payé, bien qu'elle soit sur le même bassin de vie, utilise le pont à 90 %. Il alerte sur le fait que lorsqu'on finance avec ses impôts des infrastructures pour les autres, on conçoit un peu d'amertume.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 6 voix contre et 0 abstentions émet un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, sous réserve de la prise en compte dans le futur SDCI du bassin de vie réel de l'agglomération stéphanoise, en particulier au Nord et Nord-Ouest de son périmètre actuel.**

7. Approbation de la convention à intervenir entre Saint-Étienne Métropole et la commune pour la mise en place de la phase transitoire.

Monsieur le Maire, rapporteur, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du processus de transformation en communauté urbaine, Saint-Étienne Métropole se dote des compétences obligatoirement exercées par les communautés urbaines.

Les principes de mise en œuvre des nouvelles compétences au 31 décembre 2015 sont basés sur le Pacte Métropolitain Stéphanois approuvé par le Conseil Communautaire du 03 juin 2015.

L'exercice des nouvelles compétences implique des transferts de biens et de services importants des communes vers Saint-Étienne Métropole, ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe.

Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service et de disposer, pour les communes comme pour Saint-Étienne Métropole, du temps nécessaire pour mettre en œuvre les compétences transférées dans de bonnes conditions, il est proposé de recourir aux dispositions visées aux articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales qui permettent aux communautés de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Dans le cadre de cette convention, qui est l'aboutissement d'une démarche intercommunale entre les parties, la Commune assurera sur son territoire, pour le compte de Saint-Étienne Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèveront au 31 décembre 2015, de Saint-Étienne Métropole.

La durée du projet de convention est de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2016.

D'un point de vue juridique, la commune assurera la gestion des missions au nom et pour le compte de Saint-Étienne Métropole, en coordination avec les services de Saint-Étienne Métropole. Elle prendra toutes les décisions, actes ou conventions afférents.

S'agissant des personnels communaux exerçant leur métier dans le cadre des compétences objets de la convention, ils conservent, pendant sa durée, leurs statuts communaux et ne sont pas transférés ou mis à disposition de Saint-Étienne Métropole. La Commune, pendant la durée de la convention, reste l'employeur des personnels affectés aux compétences concernées et le Maire reste leur autorité hiérarchique et fonctionnelle.

- *Madame Isabelle Vanel demande ce qui va remonter en tant que biens, matériels et services.*
- *Monsieur le Maire répond que pour l'instant on ne peut pas le dire, mais que c'est une opportunité de faire remonter du personnel si l'on conserve la même qualité de service : ça permet de faire diminuer la masse salariale. C'est une vraie problématique dans une commune comme la nôtre où les agents sont polyvalents.*
- *Monsieur Jean-Louis LE CALLET explique que les voiries seront remontées de manière certaine : elles deviennent toutes communautaires, sauf les chemins ruraux. Il est difficile de répondre pour le reste. Les véhicules ne remontent pas, ça c'est certain.*
- *Madame Isabelle VANEL demande ce qu'il en est des emprunts.*
- *Monsieur le Maire explique qu'en effet les emprunts globalisés devront restés inscrits sur les comptes de la commune. Dans le nouveau mécanisme, on n'est pas obligé de faire remonter les emprunts qui correspondent à la compétence transférée : c'est une option.*
- *Madame Isabelle VANEL demande quand sera décidé ce qui remonte ?*
- *Monsieur le Maire répond que ce n'est pas calé pour les voiries structurantes : des voiries actuellement communautaires pourraient ne plus être considérées comme structurantes : ce qui change la maîtrise sur les investissements pour ces voies. Les voiries en tout cas remontent toutes, mais pour certaines, si elles sont jugées structurantes, la commune n'aura pas la main sur les investissements. Pour le personnel c'est plus compliqué.*
- *Madame Isabelle VANEL reconnaît que ça doit être compliqué pour faire le budget.*
- *Monsieur Jean-Louis LE CALLET explique que l'on fait avec les informations que l'on a. Pour le personnel, le transfert ne concerne en fait qu'un ou deux agents en position d'encadrement.*
- *Monsieur Jean-Jacques FAURE rappelle que l'eau et les barrages remontent également. On n'aura pas à voter le budget Eau potable pour 2016.*

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions :**

. **approuve** le projet de convention de gestion transitoire joint en annexe permettant à la Commune pour le compte de Saint-Étienne Métropole, d'assurer la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences exercées jusqu'alors par la Commune et qui relèvent au 31 décembre 2015, de Saint-Étienne Métropole.

. **dit** que la présente délibération modifie la délibération n° 01/20140410 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 relative aux délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal au Maire qui permet, à ce dernier, de prendre tous les actes relevant de ces délégations au nom de Saint-Étienne Métropole, pour les compétences relevant de la présente.

. **dit** que les dépenses et les recettes correspondantes seront prévues au budget 2016.

. **autorise** le Maire à signer la convention de gestion ainsi que tout acte et document relatif à cette affaire.

8. Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services pour la compétence assainissement entre la Commune de Saint-Paul-en-Jarez et la Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la compétence assainissement, il a été convenu que la gestion de proximité serait assurée par les communes au plus près des usagers, c'est pourquoi une convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Paul-en-Jarez et la Communauté d'agglomération « Saint-Étienne Métropole » a été approuvée par délibération n°03/20110321 du 21 mars 2011.

Pour la commune de Saint-Paul-en-Jarez, les eaux pluviales font partie intégrante de la compétence assainissement. Cette précision a donc été introduite par avenant dans la convention de mise à disposition de services de la commune, Ce projet d'avenant n°1 a été approuvé par le bureau de Saint-Étienne Métropole dans sa séance du 29 mars 2012 et par délibération du Conseil municipal n° 04/20120523 du 23 mai 2012.

En juillet 2013, le bureau de Saint-Étienne Métropole a estimé nécessaire de prolonger les conventions pour une durée d'un an, durée reconductible par décision du Président d'une année supplémentaire, sans pouvoir dépasser la date du 31 décembre 2015.

Dans le cadre du processus de transformation en communauté urbaine, Saint-Étienne Métropole devra se doter de nouvelles compétences obligatoirement exercées par les communautés urbaines, l'exercice de ces nouvelles compétences implique des transferts de biens et de services importants des communes vers Saint-Étienne Métropole ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe. Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service une convention de mise en place d'une phase transitoire pour l'exercice des nouvelles compétences a été approuvée pour une durée de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services pour la compétence assainissement entre la Commune et la Communauté d'agglomération Saint-Étienne Métropole qui a pour objet de prolonger la durée de la convention de 6 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 juin 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions approuve le projet d'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Paul-en-Jarez et la Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole au titre de la compétence « assainissement », tel q et autorise Monsieur le Maire à le signer.

9. Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services pour la compétence voirie communautaire entre la Commune de Saint-Paul-en-Jarez et la Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 07 décembre 2000, le Conseil de Communauté de Saint-Étienne Métropole a opté pour la compétence optionnelle « voirie communautaire ». Par cette délibération du 07 décembre 2000, l'intérêt communautaire a été défini à partir d'une hiérarchisation du réseau viaire de l'agglomération sur 5 niveaux en ne retenant que le niveau de distribution et liaison entre pôles dans le cadre d'une logique d'itinéraire, en intégrant les voiries dites de niveau 3 dans l'intérêt communautaire. Ces voiries représentaient 72 km sur l'ensemble du territoire. Le 27 septembre 2010, le Conseil de Communauté a procédé à une extension de l'intérêt communautaire défini de la manière suivante :

A/ Intégration dans l'intérêt communautaire des voies servant d'axes de transports en commun relevant de la compétence par Saint-Étienne Métropole à l'exclusion des transports exclusivement scolaires.

Dans l'intérêt du service des transports, et pour adapter au mieux la typologie des voies à ses exigences techniques, il a semblé nécessaire que les voies accueillant des axes des transports en commun relevant de la compétence communautaire soient également gérées par la Communauté. En effet, elles sont l'accessoire indispensable permettant d'améliorer la qualité de service offert aux usagers desdits transports.

B/ Intégration dans l'intérêt communautaire des voies dont l'usage présente un intérêt manifeste et général pour l'ensemble de l'agglomération.

Il s'agissait de prendre en compte les voies principales permettant la desserte de pôles de rayonnement supra-communal et reconnus comme tels par délibération.

Ainsi, Saint-Étienne Métropole et la Commune de Saint-Paul-en-Jarez se sont entendus pour convenir d'une mise à disposition d'une partie des services et des moyens de la Commune au profit de la Communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence « voirie communautaire » et ce dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services.

La convention de mise à disposition des services a pris effet au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 3 ans et a été modifiée par les avenants n° 1 et n° 2, ce dernier a permis de prolonger d'une année supplémentaire les termes de la convention sans pouvoir dépasser la date du 31 décembre 2015.

Dans le cadre du processus de transformation en communauté urbaine, Saint-Étienne Métropole devra se doter de nouvelles compétences obligatoirement exercées par les communautés urbaines, l'exercice de ces nouvelles compétences implique des transferts de biens et de services importants des communes vers Saint-Étienne Métropole ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle conséquente et complexe. Afin de garantir la continuité et la bonne organisation du service une convention de mise en place d'une

phase transitoire pour l'exercice des nouvelles compétences a été approuvée pour une durée de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services pour la compétence voirie entre la Commune et la Communauté d'agglomération Saint-Étienne Métropole qui a pour objet de prolonger la durée de la convention de 6 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 juin 2016 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions approuve le projet d'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Saint-Paul-en-Jarez et la Communauté d'agglomération de Saint-Étienne Métropole pour la compétence « voirie » tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

CONTRAT DE VILLE

10. Approbation de la convention territoriale d'application du contrat de ville au quartier prioritaire commun à Saint-Paul-en-Jarez et La Grand-Croix.

Madame Catherine NAULIN, rapporteur, rappelle que le ministère de la ville a retenu une liste de 1300 quartiers prioritaires pour bénéficier des crédits de la politique de la ville. Madame NAULIN explique que la mise en œuvre de la politique de la ville dans les quartiers prioritaires passe par la signature de contrat de ville à l'échelle de l'intercommunalité. Le gouvernement a demandé que les contrats de ville soient préparés autour de trois piliers :

- la cohésion sociale avec pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations. Les contrats de ville doivent prévoir des investissements dans les domaines de l'éducation, la petite enfance, la prévention de la délinquance. Ils doivent aussi définir une stratégie territoriale d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté et de lutte contre les discriminations.
- le cadre de vie et le renouvellement urbain dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants. Les contrats de ville doivent notamment programmer les créations d'équipements collectifs.
- le développement de l'activité économique et de l'emploi avec pour objectif la réduction de moitié des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération de référence.

Pour chacun des piliers, le contrat de ville s'appuie sur un diagnostic territorial de la situation des quartiers au sein de l'intercommunalité. Des orientations stratégiques sont ensuite définies. Des objectifs à atteindre au terme du contrat de ville et des indicateurs sont également fixés. Le plan d'action formalise les engagements des partenaires du contrat de ville.

Pour ce qui concerne notre territoire, le Contrat de ville a été signé le 1^{er} juillet 2015 entre l'État, Saint-Étienne Métropole, le Conseil régional, le Conseil départemental, la CAF, la Caisse des dépôts, l'Assurance maladie, Pôle Emploi, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, la Chambre de commerce, la Chambre des métiers, Amos 42 (associations de bailleurs sociaux) et toutes les communes concernées.

L'objectif de ce dispositif est de mettre en place des actions pour qu'à l'horizon 2020, ces quartiers ne soient plus considérés comme étant en difficulté.

Madame Catherine NAULIN rappelle qu'un quartier prioritaire a été identifié sur les deux communes de la Grand-Croix et Saint-Paul-en-Jarez : il s'agit du quartier « Dorlay, les Pins, la Bachasse ».

Les objectifs du Contrat de ville, dit contrat cadre, doivent être déclinés pour chaque quartier prioritaire dans une convention territoriale qui doit être adaptée au vu du diagnostic fait pour le quartier. La convention d'application territoriale constitue la mise en œuvre du contrat cadre de Saint-Étienne Métropole sur les communes de La Grand-Croix et Saint-Paul-en-Jarez. Elle sera annexée au Contrat cadre d'agglomération.

Madame Catherine NAULIN précise que son élaboration a été pilotée par les communes avec leurs partenaires institutionnels. Elle a donné lieu à une concertation entre les parties prenantes du Contrat de ville, les élus et services des deux communes, les associations (Centres sociaux, Secours Catholique, Sauvegarde 42) et des acteurs économiques (Le Toit Forézien, la STAS) et les acteurs institutionnels (Département, CAF, Gendarmerie, Police, SEM, Etat) dans le cadre notamment du Comité local de Prévention.

Cette convention, élaborée en étroite collaboration intercommunale, permettra de mutualiser les moyens, d'échanger les problématiques et de lancer des projets communs aux communes de Saint-Paul-en-Jarez et de la Grand-Croix. Pour ce faire, il sera fait appel non seulement aux acteurs sociaux œuvrant sur ce territoire mais aussi aux habitants au travers du conseil citoyen, qui sera mis en place en 2016.

La convention doit être signée entre l'État, Saint Étienne Métropole et les communes de la Grand-Croix et de Saint-Paul-en-Jarez.

Madame Catherine NAULIN propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention d'application territoriale, dont chaque conseiller a pu prendre connaissance, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

- *Monsieur le Maire remercie Madame Catherine NAULIN et Madame Isabelle FAVIER-VERGNE qui passent beaucoup de temps sur le Contrat de ville. Les enjeux sont différents des sujets traités précédemment mais s'agissant de social c'est aussi très important pour le quartier.*

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'application territoriale avec l'Etat, Saint-Etienne Métropole et la ville de la Grand-Croix et autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.**

POLICE MUNICIPALE

11. Convention de mise en commun des polices municipales de Saint-Paul-en-Jarez, La Grand-Croix et l'Horme.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que la commune de la Grand-Croix a proposé aux communes de Saint-Paul-en-Jarez et de l'Horme, dans le cadre du schéma de mutualisation des services, d'acquérir ensemble un cinémomètre. Le cinémomètre, communément appelé "radar", est un appareil de mesure de la vitesse et est utilisé par les forces de l'ordre pour constater les infractions à la législation sur la limitation de la vitesse.

Cet achat est l'occasion de réfléchir également à la mutualisation des moyens humains des polices municipales des trois communes comme l'autorise le Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements. Monsieur le Maire propose de signer une convention avec les communes de la Grand-Croix et de l'Horme pour mettre en place cette mise en commun.

Dans le cadre de cette convention, les policiers municipaux seront chargés sur le territoire des trois collectivités, et sous la responsabilité des Maires de chaque commune et après information du Commissaire de Police de Rive de Gier et du Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Paul-en-Jarez, d'intervenir pour les missions suivantes :

- application des arrêtés municipaux en vigueur,
- circulation routière,
- infraction au Code de la Route,
- dépistage alcoolémie,
- opérations conjointes avec la Gendarmerie ou la Police Nationale,
- surveillance du domaine public.

Monsieur le Maire précise que la mutualisation des moyens est mise en place une ou plusieurs fois par mois et lors d'interventions nécessitant la présence de plusieurs agents de police municipale : cette dernière décision est prise par les responsables des trois unités après accord des Maires concernés ou adjoints d'astreinte. Le Commissaire de Police ou le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont informés des opérations de mutualisation menées. Lorsque plusieurs agents interviennent en commun sur un même territoire, la responsabilité du dispositif est assurée par le responsable de la police municipale du territoire concerné. Chaque police municipale s'acquitte de sa charge de travail administratif. Cette mutualisation s'effectue à moyens humains et matériels constants. Les agents de chacune des polices municipales prennent et finissent leur service dans leur Commune d'origine.

- *Monsieur le Maire précise que cette démarche a été soulignée par le Préfet qui veut la mettre en avant pour qu'elle serve d'exemple dans le département. Le Préfet tient à être présent de manière officielle lors de la signature de la convention. Le but n'est pas de faire de la répression, mais bien de la prévention. Monsieur le Maire précise que l'argent des procès-verbaux ne va pas dans la poche des communes directement, mais il est redistribué via des subventions pour les aménagements de sécurité.*
- *Monsieur Michel CHANAVAT demande à quoi va servir cette convention : le policier aura encore plus de choses à faire qu'aujourd'hui. Monsieur CHANAVAT s'interroge aussi sur le coût du radar et de son entretien.*
- *Monsieur Didier BONNARD estime que le policier municipal n'a pas à faire ce genre de chose. C'est un peu l'héritier du garde champêtre sur une commune comme la nôtre : c'est à la Gendarmerie de verbaliser les excès de vitesse. De plus ce service en plus représente un coût supplémentaire pour la commune.*
- *Monsieur le Maire explique qu'il y a beaucoup de plaintes de la part des administrés concernant la vitesse, notamment via les conseils de quartiers. Il fait remarquer que la Gendarmerie n'intervient pas uniquement sur saint Paul en Jarez : elle fait son boulot mais ça ne suffit pas aux yeux de la population qui se plaint très régulièrement des excès de vitesse Monsieur Michel CHANAVAT ajoute qu'on va mettre le policier municipal en porte à faux s'il verbalise des administrés. Il pense que ce n'est pas le rôle de la mairie d'intervenir sur la vitesse.*

- Madame Véronique SEVE explique que tous les matins en amenant ses enfants à l'école (elle roule à 50 km), elle est doublée sur la départementale 7. Le radar, c'est l'occasion de remettre de l'éducation dans les comportements des automobilistes.
- Monsieur Michel CHANAVAT dit que le policier a suffisamment de travail. De plus, il va devoir se mettre en embuscade pour prendre les gens en flagrance.
- Monsieur le Maire répète que les administrés font beaucoup de remarques sur la vitesse et que la municipalité souhaite les prendre en compte.
- Monsieur Jean-Louis LE CALLET explique que la Gendarmerie estime que ce travail de verbalisation pour la vitesse relève de la Police municipale. Il note que ça roule très rapidement sur la route de la Barollière. Il y a beaucoup de rues de Saint Paul où il ne fait pas bon être piéton, y compris dans la zone 30. Le cinémomètre aura le mérite d'avoir un rôle pédagogique, plus pédagogique qu'un radar pédagogique.
- Monsieur Roger SANIAL dit qu'il est souvent interpellé concernant la vitesse entre le Bessy, la rue Henri Tronel et la route de la Barollière.
- Monsieur le Maire explique que bientôt les cyclistes pourront prendre les sens interdits en zone 30, d'après la nouvelle réglementation.
- Monsieur François FERRUIT ajoute qu'on a créé une piste cyclable et que les vélos roulent malgré tout sur la route.
- Monsieur Roger SANIAL explique qu'en zone 30, une personne avec une poussette est censée pouvoir se promener au milieu de la rue sans utiliser de passage piéton.
- Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a déjà fait des efforts pour adapter les voiries en termes de sécurité : entrées de ville, zones 30.... Ce n'est pas suffisant, d'où l'acquisition du cinémomètre.
- Madame Isabelle VANEL dit que le policier a déjà beaucoup de travail : comment va-t-il aménager son emploi du temps ?
- Monsieur le Maire est heureux d'entendre dire que le policier a beaucoup de travail par les membres de l'opposition, on lui rapporte souvent des propos contraires.
- Monsieur Kamel BOUCHOU demande si un policier d'une autre commune peut verbaliser sur Saint Paul :
- Monsieur le Maire répond que non sauf s'il est accompagné de celui de notre commune.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions approuve le projet de convention de mise en commun des polices municipales de Saint Paul en Jarez, la Grand-Croix et l'Horme et autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

12. Approbation de la convention de stage avec un étudiant de l'Université Lyon III pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.

Madame Josiane NEEL, rapporteur, expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de

la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Saint-Paul-en-Jarez est concernée par plusieurs risques technologiques ou naturels comme le risque d'inondation. La réalisation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation par les services de l'Etat oblige donc la commune à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Saint-Paul-en-Jarez envisage de faire appel à un étudiant de deuxième année du Master Sciences humaines et sociales, Mention Géographie et aménagement, Spécialité Aménagement et développement territorial, Option Gestion des risques dans les collectivités territoriales.

Cet étudiant aura comme tuteur de stage, un agent des services de la mairie et travaillera en lien avec l' élu référent du dossier. Dans ce cadre il convient de signer avec l'université de Lyon 3 une convention de stage pour une période de 6 mois courant 2016.

En complément de ce travail, la commune de Saint-Paul-en-Jarez compte s'appuyer sur les compétences de Saint-Etienne Métropole pour certains types de risques et souhaite s'adjoindre, moyennant finance, une aide de l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour apporter son expertise lors des comités de pilotage qui seront organisés.

- *Monsieur le Maire remercie Madame Josiane NEEL pour le travail réalisé et d'avoir accepté de le piloter.*
- *Monsieur le Maire informe que le choix de recourir à un étudiant est une solution économique : on aurait pu décider de prendre un bureau d'étude. La possibilité de prendre un étudiant a été proposée par le responsable des services techniques.*
- *Madame Josiane NEEL dit que le but est d'être opérationnel et de pouvoir faire un exercice sur une commune avec Saint Etienne Métropole.*
- *Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agit d'un travail en intercommunalité avec les communes de la Terrasse et de Doizieux. Reste la question de l'hébergement de ces 3 étudiants.*

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** la nomination d'un binôme employé territorial-élu « référent » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération ;

. **approuve** le recours à un étudiant de deuxième année du Master Sciences humaines et sociales, Mention Géographie et aménagement, Spécialité Aménagement et développement territorial, Option Gestion des risques dans les collectivités territoriales pour la réalisation des documents constitutifs du Plan Communal de Sauvegarde ;

. **approuve** le recours à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour une assistance technique ;

. **autorise** M. le Maire à signer la convention avec l'Université de Lyon 3 pour l'accueil d'un étudiant dans le cadre de son stage de fin d'année de Master 2 et accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

SIEL

Adhésion auprès du SIEL.

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, rappelle que lors du Conseil municipal du 23 septembre 2015 il avait été décidé d'adhérer au système d'information géographique GéoLoire42 pour seulement une année dans la mesure où Saint Etienne Métropole est également en train de créer son propre Système d'Information Géographique au profit des communes membres.

Il s'avère que l'adhésion à ce service doit obligatoirement être faite pour une durée de 6 ans, aussi il est demandé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur l'adhésion de la Commune au SIG GéoLoire 42.

M. Bouchou rappelle donc les points suivants :

Dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, et conformément à ses statuts (articles 2-IV et 2-V), le SIEL intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Dans ce contexte, il a mis en place, avec ses partenaires, une plateforme cartographique à destination de ses adhérents. La commune adhère à cette compétence optionnelle de données cadastrales et cartographiques informatisées de niveau 3, depuis plusieurs années.

Lors de la réunion du 29/06/2015 le Bureau du SIEL a décidé l'évolution des compétences optionnelles existantes, fourniture de données cadastrales informatisées.

L'offre de base comprend :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2 Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- 3 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL.
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN.

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols.
2 - Portabilité	Visualisation sur tablette et/ou Smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...
5 - Accès au logiciel ADS, Cart@ds	Accès au logiciel d'application du droit des sols, permettant l'instruction des dossiers par la collectivité

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles, elle est possible en cours d'année. Afin d'assurer la continuité il est proposé à la commune d'adhérer dès à présent à GéoLoire42 et de bénéficier d'un maintien du montant des contributions soit 280 € par an.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F), sauf pour l'option 5.

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

Afin de bénéficier des mêmes fonctionnalités qu'aujourd'hui il convient de souscrire en plus de l'offre de base à l'option n° 4 « pack 4 thématiques » pour pouvoir exploiter les données thématiques (réseaux d'eau potable, d'assainissement) notamment dans le cadre des réponses de demandes de certificat d'urbanisme ou de DICT.

➤ *Monsieur le Maire explique que Saint Etienne Métropole continue de travailler sur un SIG qui sera gratuit mais qui sera complémentaire de l'outil du SIEL.*

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

. **décide** d'adhérer à GéoLoire42, à compter de l'exercice 2015 pour un montant de 280 € plus l'option 4, Pack 4 thématiques pour un montant de 180 €.

. **s'engage** à verser les cotisations annuelles correspondantes de 460 €

. **s'engage** à s'acquitter de la déclaration CNIL AU-01

- . **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.
- . **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 011 « charges à caractère général » fonction 6554 « contributions aux organismes de regroupement » exercice 2015 et suivants

CONVENTION SIPG-CENTRE SOCIAL-COMMUNE

14. Approbation d'une convention avec le SIPG et le Centre Social pour préciser les conditions de mise à disposition des locaux et les relations partenariales pour le Relais assistantes maternelles.

Monsieur le Maire, rapporteur, explique que la gestion du Relais Petite Enfance Intercommunal (Relais assistantes maternelles) sur l'Antenne Saint-Paul-en-Jarez est une compétence exercée par le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, mais dont la gestion est déléguée au Centre social « la Passerelle ».

Le Centre social gère de fait le Relais assistantes maternelle dans « ses » locaux qui eux-mêmes sont mis à disposition par la commune de Saint Paul en Jarez.

Il y a lieu, par conséquent de signer une convention tripartite pour préciser les conditions de mise à disposition des locaux du Centre Social « Passerelle » et les relations partenariales avec le Relais Petite Enfance Intercommunal (SIPG) sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez.

L'animateur du Centre social occupe pour son activité un bureau et utilise un certain nombre de salles. Le Syndicat Intercommunal s'engage à régler sur factures détaillées des frais assurés par le centre social. Ceux-ci seront listés et estimés chaque année N-1 et validés par le SIPG en même temps que les frais liés à la mise à disposition du personnel. Il s'agira des frais suivants :

- Des frais liés à la mise à disposition du local par la commune de Saint-Paul-en-Jarez
- Des frais de dépenses de fluides : eau, gaz, électricité, entretien des locaux, assurance du bâtiment, frais d'entretien du linge du Centre Social

En ce qui concerne les frais de mise à disposition des locaux, ceux-ci seront réglés à compter de 2016 au Centre Social Passerelle par le SIPG. Ce dernier reversera à la Commune de Saint-Paul-en-Jarez la somme prévue. Pour 2016, cette somme est fixée à 300€. Elle sera indexée sur l'indice officiel de l'INSEE du coût de la vie (base cout moyen annuel 2015).

Le Centre Social Passerelle sera associé à différentes instances guidant la vie du Relais Petite Enfance Intercommunal du Pays du Gier (le Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse et le Conseil de Maison).

La présente convention prend effet à la date du 1 janvier 2016 au 31 décembre 2018. Chaque année au cours du mois d'octobre, un point sera fait sur l'application de ladite convention.

Monsieur le Maire explique que le mode de calcul précis pour le remboursement des frais du Centre social quant à l'utilisation des locaux et du matériel n'est pas encore déterminé. Il est certain que ce coût sera fonction de la surface utilisée et du temps d'activité de l'animateur dévolu au Relais assistantes maternelles. Pour autant, il est important que la présente convention soit signée rapidement afin d'être mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2016. Par conséquent Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver d'ores et déjà les principes généraux exposés dans la convention et précisant les conditions de mise à disposition des locaux et les relations partenariales et de l'autoriser à signer la convention lorsque le mode de calcul du remboursement des frais du Centre social sera finalisé.

- *Monsieur le Maire déplore un point de blocage entre le Vice-Président du SIPG et le Centre social sur la clé de répartition des frais et sur ce que l'on intègre dans les charges remboursées au Centre social. Le Centre social qui a une nouvelle directrice et un nouveau bureau demande une rencontre avec le SIPG, mais le Vice-Président du SIPG ne le souhaite pas. Monsieur le Maire considère qu'il n'est pas normal pour le Vice-Président du SIPG refuse de discuter avec les élus du Centre social. Le Centre social perdrait près de 2500 euros avec le nouveau mode de calcul. Il est important pour la commune que le Centre social conserve la gestion du relais Petite Enfance car quand on a construit le local du Centre social, on l'a dimensionné en fonction notamment de cette activité. Monsieur le Maire a exigé un rendez-vous tripartite avec tous les intéressés, mais le sujet est compliqué. C'est pourquoi, en attendant que l'on précise les modalités pratiques de prise en charge des frais du Centre social, Monsieur le Maire propose de signer la convention sur le principe car si elle n'est pas voté ce soir, cela posera des problèmes d'agrément avec la CAF. La convention doit être votée avant le 1^{er} janvier. Les autres élus du SIPG sont bien ennuyés aussi par cette situation.*
- *Madame Véronique Sève demande si les charges sont calculées en fonction des personnels mis à disposition du relais : Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas, mais le nombre d'équivalents temps plein n'a pas changé ces dernières années.*

→ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les principes généraux exposés dans la convention et précisant les conditions de mise à disposition des locaux et les relations partenariales et autorise

M. le Maire à signer la convention lorsque le mode de calcul du remboursement des frais du Centre social sera finalisé.

RESEAU DES MEDIATHEQUES DU PAYS DU GIER

15. Convention de mise à disposition d'un équipement informatique dans le cadre du réseau des médiathèques du Pays du Gier.

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, expose que dans le cadre du projet de mise en réseau des bibliothèques du Pays du Gier, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans lequel était sollicitée une subvention pour la remise en état ou l'acquisition de poste informatique (tour, écran, douchette, imprimante...) afin de faciliter la mise en place d'un système commun de gestion des bibliothèques (SIGB).

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier ayant reçu une subvention pour renouveler le parc informatique de certaines bibliothèques dans le cadre du réseau, le S.I.P.G. a décidé d'acquérir les éléments précités et de les mettre à disposition de certaines communes ayant clairement identifié les besoins de leur bibliothèque/médiathèque.

Pour Saint-Paul-en-Jarez, le matériel mis à disposition est constitué d'ordinateurs et d'une douchette (système de code barre qui permet d'être reconnu).

Les conditions de mise à disposition de ce matériel doivent faire l'objet d'engagements réciproques qu'il convient de conventionner.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'un équipement informatique dans le cadre du réseau des bibliothèques du Pays du Gier.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition d'un équipement informatique dans le cadre du réseau des bibliothèques du Pays du Gier tel que présenté et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

BUDGET

16. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2016 pour le budget principal.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, rappelle qu'en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise l'ouverture de crédits d'investissement sur le budget principal-exercice 2016 telle que présentée avant le vote du budget primitif 2016.

17. Approbation de la décision budgétaire modificative n° 5 du budget principal.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que ce projet de décision modificative n° 5 au budget principal a été présenté à la Commission permanente le 7 décembre 2015. Cette décision modificative n° 5 a pour but de réaliser des écritures d'ordre budgétaire, à la demande de la Trésorerie, suite aux opérations de contrôle effectuées sur l'état de l'actif et de l'inventaire.

Cette décision budgétaire est sans incidence économique, il vous est proposé d'approuver cette décision modificative n° 5 telle que présentée.

S'agissant de faire sortir de l'inventaire une immobilisation qui n'a pas été amortie, à savoir des travaux de 2009 sur le Pont de la Galoche.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°5 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5908,24 €.

→ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative n° 05 au budget principal exercice 2015 telle que présentée.

RELOGEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

18. Convention avec la commune de l'Horme pour mise à disposition de sa salle de sport aux associations sportives de Saint-Paul.

Monsieur Jean-François SEUX remercie toutes les communes qui ont participé au relogement des associations et qui ont répondu en une semaine. Il y aura encore deux autres conventions en janvier, dans la plupart des cas gratuitement.

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, explique qu'à la suite de l'incendie qui a ravagé la salle René Thomas dans la nuit du 28 au 29 octobre 2015, il s'est efforcé de reloger les associations qui occupaient cette salle dans d'autres salles de sport situées sur les communes avoisinantes.

La commune de l'Horme a accepté de mettre à disposition des associations sportives de Saint-Paul-en-Jarez les installations sportives du Gymnase René Merle à titre gracieux. Cette convention est conclue pour une période allant du 22 décembre 2015 jusqu'à la fin des travaux du gymnase René Thomas.

Monsieur Jean-François SEUX propose de signer la convention avec la commune de l'Horme pour cette mise à disposition.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention avec la commune de l'Horme pour la mise à disposition des installations sportives du gymnase René Merle à titre gracieux à compter du 22 décembre 2015 jusqu'à la fin des travaux du gymnase René Thomas et autorise M. le Maire à signer ladite convention.**

19. Convention avec le Lycée Georges Brassens de Rive de Gier pour la mise à disposition d'une salle de sport pour reloger le club de basket suite au sinistre de la salle René Thomas.

Monsieur Jean-François SEUX, rapporteur, explique qu'à la suite de l'incendie qui a ravagé la salle René Thomas dans la nuit du 28 au 29 octobre 2015, il s'est efforcé de reloger les associations qui occupaient cette salle dans d'autres salles de sport situées sur les communes avoisinantes.

Le Lycée Georges Brassens de Rive de Gier a accepté de mettre sa salle de sport à la disposition du club de basket pour ses entraînements. La mise à disposition est consentie pour la somme de 50 euros pour toute la période d'occupation. Cette somme sera prise en charge par l'assurance de la commune. Cette convention est conclue pour une période allant du 5 novembre 2015 pour toute la durée de la saison sportive.

Monsieur Jean-François SEUX propose de signer la convention avec le lycée Georges Brassens et le club de basket de Saint Paul pour cette mise à disposition.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve la convention avec le lycée Georges Brassens de Rive de Gier et le club de basket de Saint Paul pour la mise à disposition d'une salle de sport jusqu'à ce que la salle René Thomas soit de nouveau utilisable et autorise M. le Maire à signer ladite convention.**

- *Madame Isabelle VANEL demande si les travaux ont commencé.*
- *Monsieur le Maire répond que non, seule la phase de décontamination a été entreprise. La salle René Thomas ne sera pas opérationnelle avant la rentrée scolaire.*

IMPUTATION DE MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT EN INVESTISSEMENT

20. Imputation de travaux et de matériels en investissement.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, rappelle que les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ont été encadrées par l'article 47 de la loi de Finances rectificative pour 1988. Cet article a notamment modifié l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que c'est à l'assemblée délibérante de décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur au seuil fixé par arrêté ministériel. L'arrêté du 26 octobre a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2002 à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Les services de la trésorerie sollicitent désormais une délibération expresse et non de principe pour chacune de ces dépenses. Au regard de la réduction du délai global de paiement fixé à 30 jours actuellement et des délais relatifs à la tenue des séances du Conseil municipal. En conséquence, ce point sera systématiquement inscrit à l'ordre du jour des séances publiques dès l'engagement des dépenses susceptibles d'être concernées pour permettre de procéder à l'imputation sur la section d'investissement des dépenses de matériels et de travaux de faible valeur.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'inscription en section d'investissement des dépenses engagées par les

services comme suit :

FOURNISSEUR	REFERENCE FACTURE	DESIGNATION	IMPUTATION COMPTABLE	MONTANT TTC (TVA en vigueur)
BRUNEAU	13.230.816 (partielle)	Imprimante Canon Pixma MG4250	2183 - 64	72,47 €
MDI COURTIAL	F-51088	Trousse à outil complète et matériel d'outillage	2158 - 020 - 2015-05	111,82 €
IKEA	2000838168	3 Meubles Trofast et Bacs de rangement Samla	2184 - 212 - 2015-02	160,50 €
JPG	5.740.551	2 Sièges Team Contact	2184 - 212 - 2015-02 2184 - 020 - 2015-04	177,12 €
UGAP	49260862	Réfrigérateur 125 L	2188 - 020 - 2015-04	209,40 €
FCH	FU02561	Chariot de manutention et Presse verticale	2188 - 64	218,90 €
KGMAT	KF151234	Vitrine tableau d'affichage	2188 - 212 - 2013-02	232,81 €

Considérant que ces dépenses correspondent à des biens de faible valeur qui seront inscrits à l'inventaire de la Commune,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'imputer les dépenses de matériels telles que détaillées ci-dessus en section d'investissement et dit que ces dépenses feront l'objet d'une inscription à l'actif et à l'inventaire de la Commune.**

QUESTIONS DIVERSES

21. Questions diverses.

Le Maire,
Pascal MAJONCHI

Séance levée à 21 heures 56

Bonne fêtes de Noël.